

MODALITES DE PARUTION 2019
Hôtels - Résidences hôtelières - Campings - Chambres d'hôtes - Villages de vacances
Gîtes de groupes - Aires pour camping-cars - HLL

Parutions site internet et brochure « Hébergements »

- ✓ PEUVENT PARAÎTRE SUR LA BROCHURE 2019 ET SANCY.COM
 - Les hôtels de tourisme, campings, résidences hôtelières, les villages vacances.
 - Les établissements répertoriés dans la catégorie « gîtes de groupes » pouvant justifier au moins d'un agrément (auberge de jeunesse, centre de vacances, gîte d'étape/séjour, refuge)
 - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - Les aires pour camping-cars : les aires suivantes seront mentionnées gratuitement (présentation normalisée sur la brochure) :
 - aires municipales
 - aires situées dans un camping : seuls les campings ayant réservé une offre standard ou une formule 2019 auront leur aire mentionnée.
 - Les HLL (chalet de loisirs, bungalow) : il s'agit des locatifs installés dans un terrain de camping officiel et appartenant à un propriétaire indépendant.
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ Une réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation (offre standard et/ou encart brochure) achetée par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).
- ✓ En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ Pour toute parution, le règlement devra être effectif à la commande.

Parutions internet

- ✓ Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une offre standard pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
La présentation est normalisée - Ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute.
En cas de recherche sur www.sancy.com d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements ayant mis à jour leurs disponibilités depuis moins de 15 jours et disponibles.
- ✓ Vous avez accès par un mot de passe directement à votre planning que vous mettez à jour tous les 15 jours maximum. En cas d'oubli, votre hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (vous aurez toutefois reçu une alerte par email en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).
Les prestataires annonçant des plannings erronés (par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué) seront invités par l'Office de Tourisme à mettre à jour les disponibilités. Faute de mise à jour sous 48 heures, l'accès par le propriétaire à l'interface de mise à jour des disponibilités lui sera fermé durant 7 jours, ce qui aura pour effet de faire apparaître son hébergement en fin de liste. Aucun dédommagement ne sera dû au prestataire dans le cadre de cette sanction.
- ✓ Un emplacement est prévu pour cinq photos et une vidéo. L'option album photos/vidéo permettra d'ajouter jusqu'à 10 photos supplémentaires ou 9 photos et une vidéo supplémentaires.
- ✓ Texte descriptif : la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par hébergement cité.
- ✗ Le lien internet doit renvoyer obligatoirement sur la prestation concernée.
- ✓ Inscription en cours d'année de nouveaux hébergements ou propriétaires : seule l'acquisition d'une offre standard sera possible. Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15/03/19 il sera appliqué le tarif normal de la parution 2019 - pour toute inscription à compter du 15/03/19, il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2019. Ce tarif concerne les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations - non référencé(es) en 2018 sur la base de données de l'OT Sancy - En cas de rachat d'un hébergement, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin à mi-octobre 2019.
- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2019 s'entend de mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019.

Parutions brochure « Hébergements »

➤ **Ordre de parution dans la brochure**

Les hébergements seront présentés par commune et par type selon l'ordre suivant : hôtels-restaurants, hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, campings caravanings, villages vacances, gîtes de groupes, agences de locations, meublés et gîtes (dont HLL).

Pour chaque type d'hébergement, les encarts paraîtront par taille de format (dans le sens décroissant).

Tous les hébergements concernés par un classement seront rangés par ordre décroissant du nombre d'étoiles, puis par ordre alphabétique croissant du nom de l'établissement.

Les chambres d'hôtes seront rangées selon l'ordre suivant :

1. Label Gîtes de France et Clévacances : ordre décroissant du nombre d'épis ou de clés et par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.
2. Les autres chambres d'hôtes : par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.

Toutes les aires pour camping-cars seront regroupées sur une même page, par commune.

➤ **Format et présentation des encarts publicitaires** : la présentation des encarts est normalisée

Le format de l'encart	Comprend :	
L'encart 1/24 ^{ème} de page (environ H2 x L9,3 cm)	Coordonnées de la prestation, nom du prestataire, les labels/marques, les saisons d'ouverture, 14 pictogrammes maximum, les tarifs (informations à paraître déterminées sur la fiche de collecte)	
L'encart 1/16 ^{ème} de page (environ H3 x L9,3 cm)	Les informations stipulées dans la ligne	+ 1 photo (dimension et emplacement formalisés)
L'encart 1/8 ^{ème} de page (environ H6,4 x L9,3 cm)	Les informations stipulées dans la ligne	+ 2 photos (dimension et emplacement formalisés) + du texte (nombre de caractères limité)
L'encart 1/4 de page (environ H6,4 x L19 cm)	Les informations stipulées dans la ligne	+ 3 photos (dimension et emplacement formalisés) + du texte (nombre de caractères limité)
L'encart 1/2 page (environ H13,2 x L19 cm)	Les informations stipulées dans la ligne	+ 5 photos (dimension et emplacement formalisés) + du texte (nombre de caractères limité).

Un encart porte sur un seul hébergement.

La mention d'autres hébergements de même type est possible dans un encart à partir du 1/8^{ème} de page mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par hébergement cité.

Un bon à tirer (BAT) sera soumis aux annonceurs ayant acheté un encart 1/16^{ème}, 1/8^{ème}, 1/4 de page ou 1/2 page pour vérification de l'exactitude des informations fournies et non pour modifier ou rajouter du texte. En cas de corrections, le BAT sera signé « sous réserve des corrections » ; un second BAT ne sera pas soumis à l'annonceur. Aucune modification ne sera prise en compte après la signature du BAT.

MODALITES DE PARUTION 2019 - Meublés et Agences de location

Parutions site internet et brochure « Hébergements »

- ✓ PEUVENT PARAITRE SUR LA BROCHURE 2019 ET SANCY.COM
 - Les meublés classés (normes de 2012) ou labellisés Gîtes de France ou Clévacances. Il sera mentionné le classement et la capacité d'accueil définis par l'organisme de classement/labellisation.
 - Les agences de location : elles mettront en avant leur activité « location ».
- ✓ LES MEUBLES NON CLASSES PARAITRONT SUR SANCY.COM : seuls les meublés non classés présentant au moins 3 photos de leur intérieur pourront paraître, la fiche présentera 5 photos au maximum (ou jusqu'à 15 photos en cas d'option « Album photos/vidéo »).
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ Pour les meublés et les agences de location, une réduction sera accordée de
 - 10% sur le montant total (offre(s) standard(s) + encart(s)) à partir de la 3^{ème} prestation et jusqu'à la 9^{ème} incluse
 - 30% sur le montant total (offre(s) standard(s) + encart(s)) à partir de la 10^{ème} prestationOffre standard et/ou encart acheté par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture). En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ Pour toute parution, le règlement devra être effectif à la commande.

Parutions internet

- ✓ Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une offre standard pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La présentation est normalisée - Ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute.
En cas de recherche sur www.sancy.com d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements ayant mis à jour leurs disponibilités depuis mois de 15 jours et disponibles.
- ✓ Planning des disponibilités par internet : le propriétaire accède à l'interface par un mot de passe directement à son planning qu'il met à jour le plus fréquemment possible.
Les prestataires annonçant des plannings erronés (par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué) seront invités par l'Office de Tourisme à mettre à jour les disponibilités. Faute de mise à jour sous 48 heures, l'accès par le propriétaire à l'interface de mise à jour des disponibilités lui sera fermé durant 7 jours, ce qui aura pour effet de faire apparaître son hébergement en fin de liste. Aucun dédommagement ne sera dû au prestataire dans le cadre de cette sanction.
- ✓ Un emplacement est prévu pour cinq photos et une vidéo. L'option album photos/vidéo permettra d'ajouter jusqu'à 10 photos supplémentaires ou 9 photos et une vidéo supplémentaires.
- ✓ Texte descriptif :
 - la mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par meublé cité
 - la mention du site internet est possible.
- ✓ Le lien Internet du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées.
- ✓ Inscription en cours d'année de nouveaux hébergements ou propriétaires : seule l'acquisition d'une offre standard sera possible. Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15/03/19, il sera appliqué le tarif normal de la parution 2019 - pour toute inscription à compter du 15/03/19, il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2019. Ce tarif concerne les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations - non référencé(es) sur les bases de données de l'OT Sancy en 2018. En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin à mi-octobre 2019.
- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2019 s'entend de mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019.
- ✓ Sélection des meublés par tarif : associée à des dates de séjour, elle est possible uniquement si les tarifs sont communiqués par périodes et le planning des disponibilités mis à jour.

Parutions brochure « Hébergements »

➤ Ordre de parution dans la brochure

Les hébergements seront présentés par commune et par type selon l'ordre suivant : hôtels-restaurants, hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, campings caravans, villages vacances, autres hébergements, agences de locations, meublés et gîtes (dont HLL).
Pour chaque type d'hébergement, les encarts paraîtront par taille de format (dans le sens décroissant).

Les meublés et gîtes seront rangés par :

1. Ordre croissant de la capacité d'accueil (fixée par l'organisme de classement)
2. Ordre décroissant du nombre d'étoiles/épis/clés
3. Ordre alphabétique décroissant/croissant en alternance 1 édition sur 2 sur le nom du propriétaire. Il sera décroissant en 2019.

➤ Format et présentation des encarts publicitaires : la présentation des encarts est normalisée

Le format de l'encart	Comprend :
L'encart 1/24 ^{ème} de page (environ H2 x L9,3 cm)	Coordonnées de la prestation, nom du prestataire, les labels/marques, les saisons d'ouverture, 14 pictogrammes maximum, les tarifs (informations à paraître déterminées sur la fiche de collecte)
L'encart 1/16 ^{ème} de page (environ H3 x L9,3 cm)	Les informations stipulées dans la ligne + 1 photo (dimension et emplacement formalisés)
L'encart 1/8 ^{ème} de page (environ H6,4 x L9,3 cm)	Les informations stipulées dans la ligne + 2 photos (dimension et emplacement formalisés) + du texte (nombre de caractères limité)
L'encart 1/4 de page (environ H6,4 x L19 cm)	Les informations stipulées dans la ligne + 3 photos (dimension et emplacement formalisés) + du texte (nombre de caractères limité)
L'encart 1/2 page (environ H13,2 x L19 cm)	Les informations stipulées dans la ligne + 5 photos (dimension et emplacement formalisés) + du texte (nombre de caractères limité).

Un encart porte sur un seul hébergement.

Pour les meublés, la mention d'autres meublés classés est possible dans un encart à partir du 1/8^{ème} de page mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par meublé cité. La mention du site internet est possible.

Un bon à tirer (BAT) sera soumis aux annonceurs ayant acheté un encart 1/16^{ème}, 1/8^{ème}, 1/4 de page ou 1/2 page pour vérification de l'exactitude des informations fournies et non pour modifier ou rajouter du texte. En cas de corrections, le BAT sera signé « sous réserve des corrections » ; un second BAT ne sera pas soumis à l'annonceur. Aucune modification ne sera prise en compte après la signature du BAT.

Annexe 1 : Conditions de parutions particulières pour les Gîtes de France

Dans le cadre de la convention établie avec la centrale de réservation des Gîtes de France Puy-de-Dôme, les conditions du partenariat sont les suivantes :

- affichage des meublés labellisés sur le site internet sancy.com et encart 1/24^{ème} de page dans la brochure Hébergements 2019 gratuits avec les coordonnées de la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme.